

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 044-214401358-20240212-2024\_02\_09-BF



Vu pour être annexé  
à la délibération n° 9  
du Conseil Municipal du 12 février 2024



Le Maire,

# Rapport pour le débat d'orientation budgétaire 2024 de la commune

Février 2024



## INTRODUCTION

### ARTICLE L2312-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.5217-10-4 du CGCT encadre les modalités de présentation des orientations budgétaires. Tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, l'article L.5217-10-4 du CGCT modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif (avant c'était deux mois).

### ARTICLE D2312-3 DU CGCT

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire 2024 portera sur quatre points :

- l'environnement économique et financier,
- les nouveautés législatives,
- la situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2023,
- l'analyse financière prospective 2024/2027.

## **I- L'environnement économique et financier**

### *11 Au plan mondial*

Le déclenchement du conflit en Ukraine en février 2022 a douché les espoirs d'une reprise économique post-covid solide, dans un contexte politique monétaire accommodante. L'économie a basculé dans une nouvelle ère. La guerre en Ukraine a provoqué une poussée inflationniste sans précédent. Des facteurs durables (énergie, alimentation, salaires) donnaient à penser que le régime de basse inflation connu depuis 30 ans pourrait être durablement affecté. Avec l'accélération de l'inflation et ses conséquences sur le pouvoir, les espoirs d'une reprise économique dynamique se sont évanouis. Le retour de l'inflation a augmenté aussi très fortement la vulnérabilité financière. Pour casser l'inflation, les dirigeants ont relevés fortement les taux d'intérêts avec pour conséquence une récession mondiale, un niveau d'endettement élevé et une financiarisation des économies.

Après un début d'année 2023 plus vigoureux que prévu, favorisé par la baisse des prix de l'énergie et la réouverture de la Chine, la croissance mondiale ralentit sur la seconde partie de l'année 2023, les principales économies évoluant en ordre dispersé. L'Europe est davantage exposée au choc énergétique et l'économie américaine a bénéficié entre autres d'un fort soutien budgétaire. L'effet du resserrement des politiques monétaires devient de plus en plus visible, la confiance des entreprises et des consommateurs s'est dégradée et le rebond observé en Chine s'est estompé, les moteurs traditionnels de croissance (immobilier et investissements) étant essouffés. La croissance du PIB mondial est faible en 2023 et le restera en 2024, croissance freinée par le durcissement des politiques macroéconomiques requis pour freiner l'inflation. Dans la zone euro, la croissance économique reste atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La croissance s'établit à +0,5% en 2023 avant d'accélérer à 1% en 2024.

L'épisode inflationniste a pris plutôt la forme d'une bosse en France et d'un pic plus intense chez ses principaux partenaires. Depuis 2019, le cumul de la hausse des prix à la consommation s'établit à 16% en France, contre 19% dans la zone euro et 20% aux Etats Unis. L'inflation globale diminue, mais l'inflation sous-jacente (indice qui permet de dégager une tendance, hors perturbations conjoncturelles tels produits énergétiques et produits frais, d'évolution des prix) résiste dans de nombreuses économies, du fait des tensions sur les coûts et des marges élevées dans certains secteurs. L'inflation baisse progressivement en 2023 et le mouvement baissier continuera en 2024 mais restera supérieure aux objectifs des banques centrales dans la plupart des économies. Dans la zone euro, le cycle baissier amorcé au début de l'année 2023 s'est poursuivi, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) passant de 7,0% en janvier 2023 à 4,1% en décembre 2023.

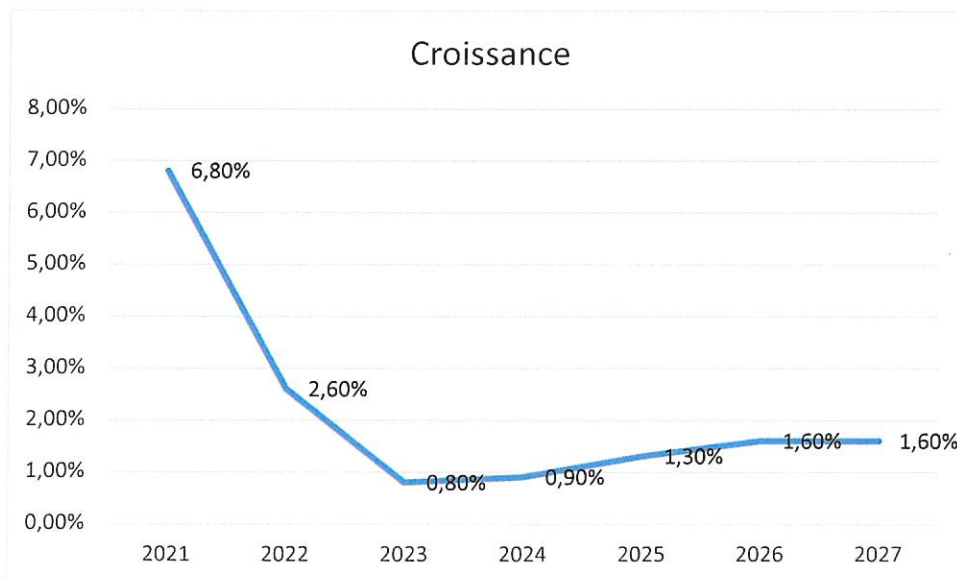
S'agissant des taux d'intérêt, les risques de divergence à la baisse prédominent. L'incertitude entourant la taille et la rapidité de la transition de la politique monétaire constitue une source de préoccupation majeure, de même que la persistance de l'inflation. Les effets négatifs de la hausse des taux d'intérêt pourraient s'avérer plus forts que prévu, et une rémanence plus grande de l'inflation nécessiterait un tour de vis supplémentaire qui risquerait de mettre au jour des vulnérabilités financières. Un ralentissement plus marqué que prévu constitue un autre risque majeur qui affecterait la croissance de la production partout dans le monde. L'orientation des politiques monétaires restera restrictive jusqu'à ce qu'il soit clair que les tensions inflationnistes sous-jacentes auront durablement diminué. Les taux directeurs semblent avoir atteint un pic dans la plupart des économies, les responsables allant sans doute affiner leur stratégie à mesure que les effets de la hausse des taux deviendront plus visibles. Dans la zone euro, après 10 hausses successives des taux d'intérêt la Banque Centrale Européenne (BCE) a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire depuis la fin du mois d'octobre.

Les gouvernements sont confrontés à une montée des tensions budgétaires provoqués par l'alourdissement de la dette et les surcroûts de dépenses liés au vieillissement des populations, à la transition climatique et à la défense. Il leur faudra redoubler d'efforts à court terme pour reconstituer des marges budgétaires et adopter des plans budgétaires à moyen terme crédibles afin de mieux aligner les politiques macroéconomiques à court terme et de veiller à assurer la viabilité de la dette.

## 12 Au niveau national

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,8% après 6,8% en 2021), la croissance économique a été contrastée sur l'exercice 2023. Sur le premier semestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs notamment grâce à la bonne performance des exportations (+0,6% 2<sup>ème</sup> trimestre). Sur le deuxième semestre, la croissance marque le pas sous l'effet d'une baisse du commerce extérieur (+0,1% 3<sup>ème</sup> trimestre). Mais cette faible performance cache, d'une part, des évolutions favorables de la demande intérieure avec en premier lieu le rebond de la consommation des ménages consécutive au reflux de l'inflation. D'autre part, l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises est engagée.

Après une progression du PIB en 2023 de 0.8%, la croissance en 2024 (0,9%) resterait ralentie avant de se raffermir ensuite. En 2024, la croissance serait tirée par la consommation des ménages, le repli de l'inflation propice au pouvoir d'achat des salaires, la baisse du taux d'épargne. En 2025, l'amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement monétaire et financier serait moindre, contribuerait à une accélération de la croissance (+1,3%). A partir de 2026, le renforcement de ces tendances engendrerait une reprise dynamique (+1,6%).



En 2023 l'évolution du marché du travail a été favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et à l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Le taux de chômage repart à la hausse en fin d'année (7,3% au 1<sup>er</sup> trimestre et 7,4% au 3<sup>ème</sup> trimestre).

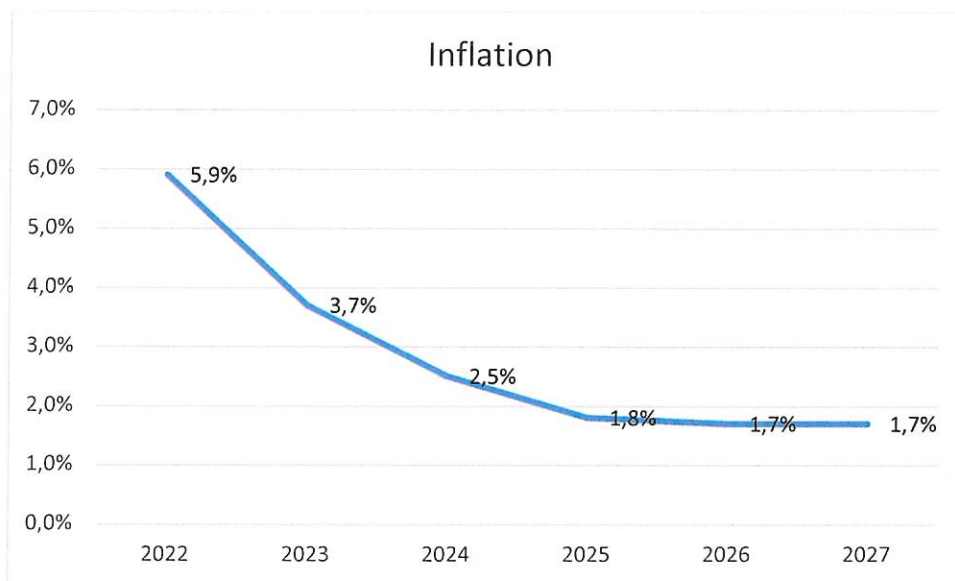
En 2024, la faible progression de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi des entreprises devraient contribuer à un ralentissement de l'emploi conduisant à un taux de chômage avoisinant 7,8%. A partir de 2026 l'économie française renouerait avec la création nette d'emplois à la faveur d'une croissance plus forte, le taux de chômage pouvant s'établir à cette date à 7,5%. Toutefois, l'objectif gouvernemental est d'arriver au plein emploi (taux de chômage au plus à 5%) dans le cadre d'un programme « plein emploi et bon emploi ».

Après un début d'année difficile (-0,4% au 1<sup>er</sup> trimestre 2023) le pouvoir d'achat, un des principaux sujets de préoccupation des Français, se redresse en fin d'année (+1,2%). Un salarié sur six est payé au SMIC. Le gain de pouvoir d'achat se poursuivrait (+1% en 2024, +0,7% en 2025, +0,9% en 2026 et 2027). Ces gains sont possibles par la progression du salaire moyen par tête supérieur à l'inflation prenant le relais de la progression de l'emploi ante 2023.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limitée par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'est élevée à 5,2% parmi les plus faibles observées dans l'union européenne. En 2023, la levée de la remise sur les carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ont entraîné un regain de pression inflationniste avec un pic de l'indice à 6,3% sur un an pour le mois de février. Depuis, à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. L'indice s'est ainsi replié à 4,3% en juillet avant de rebondir à 4,9% en août. Une décrue importante est engagée en cette fin d'année (4,0% en octobre, 3,4% en novembre). L'inflation sous-jacente reflue également à 4,2%. Au final, l'inflation se chiffre à 3,7% pour l'année 2023

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire ralentit. Le prix de l'énergie a également ralenti jusqu'en juillet avant de rebondir ensuite en lien avec la base des cours de pétrole et l'augmentation de 10% au 1<sup>er</sup> août des tarifs réglementaires de l'électricité.

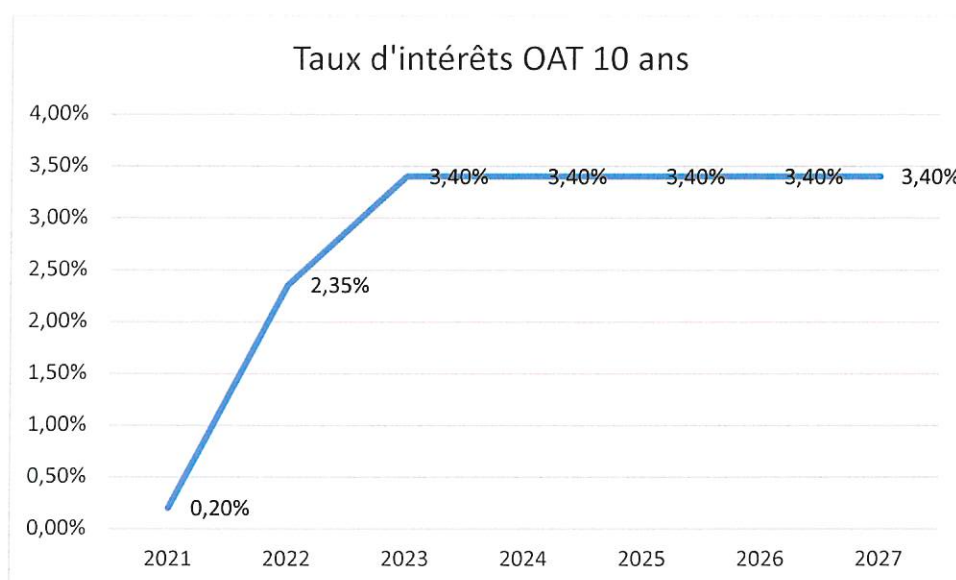
En 2024, l'inflation reculerait à 2,5%, la modération des hausses des prix de l'alimentation se poursuivant. S'agissant de l'énergie, malgré les tensions géopolitiques au Proche Orient les prix à terme du pétrole, du gaz et de l'électricité impliquent une décreue. A partir de 2025, sous le double effet de la poursuite de la normalisation des prix des matières premières alimentaire et énergétique mais aussi de l'impact retardé du resserrement passé de la politique monétaire l'inflation reculerait à 1,8% en 2025 et à 1,7% pour les années subséquentes.



Après dix hausses successives des taux d'intérêt, la banque Centrale Européenne a marqué une pose dans son cycle de resserrement monétaire à la fin du mois d'octobre.

Le taux des OAT s'établit en 2023 à 3,4%. Tous les spécialistes estiment que ce taux est, compte tenu des perspectives d'inflation, à un plafond. Par contre, aucune baisse n'est prévisible sur les années à venir. En effet, la Banque Centrale Européenne estime que des risques inflationnistes existent encore notamment du fait des guerres en Ukraine et en Israël ainsi que des risques météorologiques extrêmes.

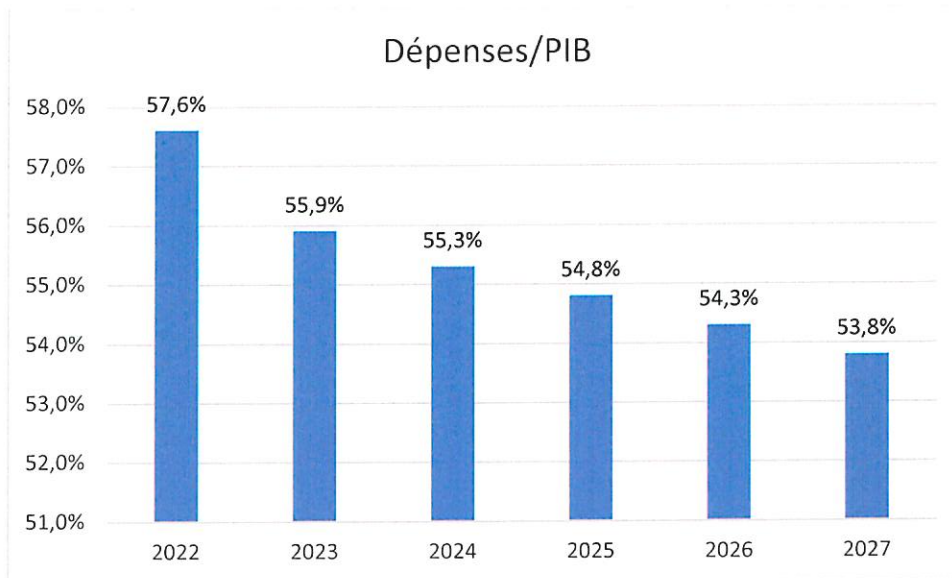
## OAT (Obligations Assimilable du Trésor)



Le ratio de dépenses publiques poursuit sa baisse pour s'établir à 55,9% du PIB en 2023. La dépense publique diminue en volume de 1,3%. Cette baisse résulte principalement de la quasi-extinction des dépenses de soutien d'urgence et de réduction des dépenses de relance. En 2024, le ratio devrait continuer sa baisse à 55,3% du PIB. La dépense publique augmenterait de 0,5% en volume du fait de l'augmentation de la charge de la dette ainsi que de l'indexation avec retard des prestations calculées sur l'inflation. Ces augmentations seraient compensées par la diminution sensible des mesures de soutien face à la hausse des prix et des dépenses du plan de relance dont le pic serait dépassé.

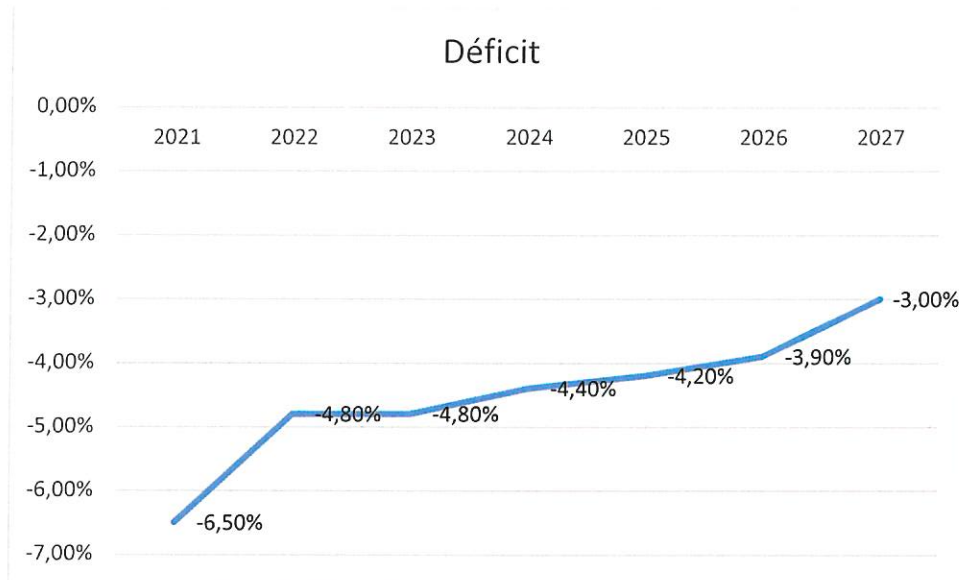
Pour les années subséquentes, une croissance des dépenses publiques est estimée à +0,6% annuel amenant le ratio des dépenses publiques à 53,8% du PIB en 2027.





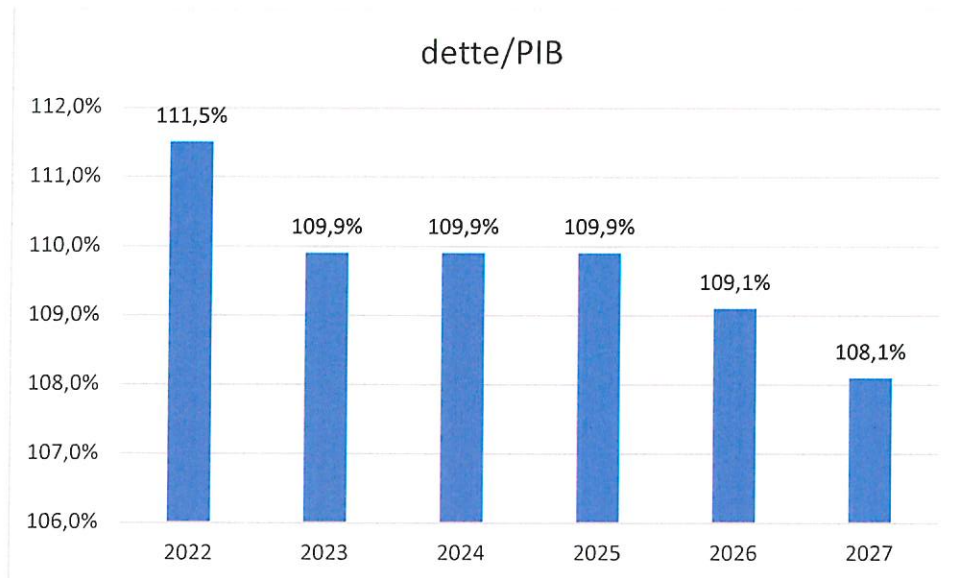
En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,8%) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Au premier semestre 2023 le ratio s'est d'abord stabilisé puis a diminué. Sur le second semestre, le déficit s'est un peu creusé. D'une part la protection des ménages et des entreprises le plus affectées par la hausse des prix au travers du bouclier tarifaire sur le gaz et électricité et, d'autre part, la faiblesse de l'activité obèrent le ratio qui se chiffre à -4,8% en fin d'année.

En 2024, le déficit public devrait diminuer à 4,40% sous l'effet d'une baisse du taux de dépenses publiques tandis que les recettes resteraient stables en pourcentage du PIB. Mais la diminution du déficit est obérée par la hausse de la charge de la dette et la persistance de certaines mesures discrétionnaires (France 2030, mesures environnementales..). L'objectif d'un déficit ramené à 3% du PIB n'est pas envisagé avant 2027.



Après avoir atteint un record sans précédent en 2020 (114,6%) le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022 du fait de la croissance soutenue. En 2023, le ratio se situerait à 109,9. Le ratio resterait sur ce plateau en 2024 et 2025. A partir de 2026, une baisse plus soutenue est envisagée par l'amélioration du solde public. L'écart entre le déficit et le solde stabilisant la dette augmenterait pour atteindre jusqu'à 1% du PIB en 2027.

Pour autant ce ratio est bien en-deçà des attentes de la communauté européenne et sa baisse beaucoup plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro, la moyenne européenne étant à ce jour de 88,5%.



### 13 Indice de prix des dépenses communales

L'association des maires de France calcule chaque année un indice de prix des dépenses communales.

L'ambition de cet indice de prix des dépenses communales, est de donner une indication sur l'évolution des dépenses communales qui sont très différentes de celles des ménages.

Pour 2023, l'étude indique que l'indice de prix des dépenses communales est supérieur de 0,5 point au taux d'évolution des prix pour les ménages.

Ainsi, les dépenses de personnel ont progressé de 4,3% du fait notamment des revalorisations salariales décidées par le gouvernement. Le coût des travaux a augmenté de 4,8% du fait de l'application des indices de la construction. Les frais financiers ont explosé du fait du relèvement des taux d'intérêt. Enfin, la hausse des dépenses énergétiques approche 20%.

Toutefois les communes ont bénéficié, contrairement aux autres collectivités territoriales, d'une augmentation sensible des impôts ménages, qui a conduit à une augmentation de la capacité d'autofinancement nette en 2023 de 30%.

Les investissements communaux ont progressé de 7,6%.

## II- Les nouveautés législatives et réglementaires

### 21- population

La population d'une commune est importante car pas moins de 350 dispositions législatives et réglementaires s'appuient sur les chiffres de la population.

Le recensement de la population des communes de moins de 10 000H est organisé par l'INSEE. Il repose sur une collecte d'informations annuelle concernant successivement toutes les communes au cours d'une période de cinq ans. Ainsi, les communes réalisent une enquête de recensement portant sur toute leur population une fois tous les cinq ans. Toutefois, compte tenu des reports de collecte induits par la pandémie, la période est portée à six ans.

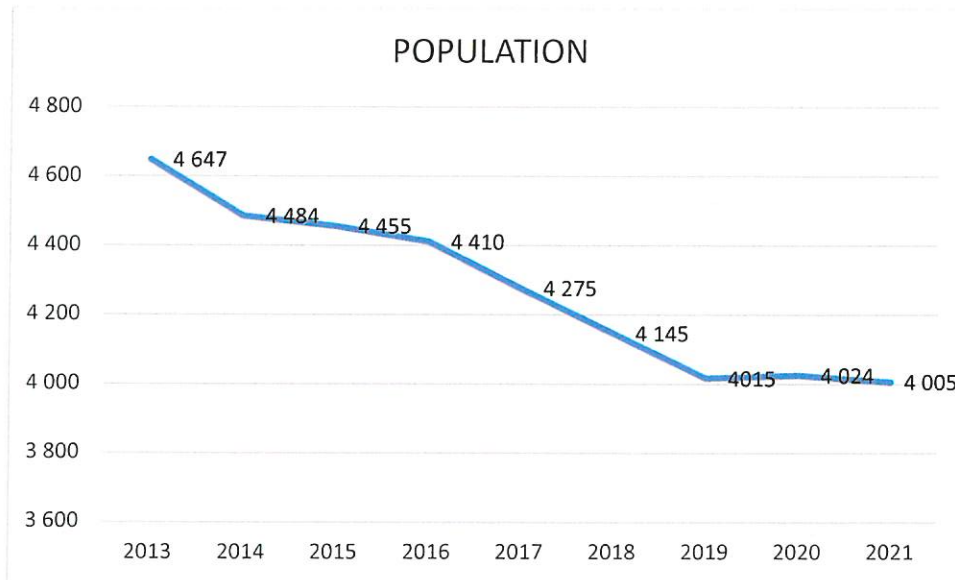
En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes sont recensés. Les informations ainsi collectées sont ramenées par l'Insee à une même date pour toutes les communes. Ainsi, chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes. Pour Le Pouliguen, le recensement est intervenu en janvier et février 2019 ; le prochain recensement se déroulera en 2025.

Ceci étant, entre deux recensements, l'INSEE corrige la population en fonction de l'évolution du nombre de taxe d'habitation enregistré par la Direction Régionale des Finances Publiques.

La population légale officielle de la commune de Le Pouliguen, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 se chiffre à 4 005H pour la population municipale (-19H par rapport au 01/01/2023) et à 4 104H pour la population totale (-12H par rapport au 01/01/2023).

Cette population correspond à la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Force est de constater que l'embellie constatée l'an dernier ne perdure pas. Après la chute de population enregistrée entre 2016 et 2019 (-395H), la population depuis trois ans évolue peu (-10H).

Compte tenu de l'allongement à six ans de la période de référence, l'évolution de la population municipale de Le Pouliguen doit être analysée depuis l'année 2013.



## 22 – Loi de programmation des finances publiques pour 2023/2027

Le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser les dépenses publiques et les prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités à savoir soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi et assurer les transitions écologiques et numériques.

Pour les collectivités locales, l'Etat veut s'assurer de leur contribution à l'effort de réduction des déficits publics en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à l'inflation moins 0,5 point. La création d'un haut conseil des finances publiques permettra notamment le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

Hors FC TVA, les dotations versés aux collectivités locales, à partir de 2025, seraient quasi-stables, ce qui signifie une baisse en euros constants.

## 23 – Dotations

Les transferts financiers de l'État aux collectivités locales sont en hausse de 2,44% passant de 53,2Md€ à 54,5Md€.

Cette hausse trouve son origine dans :

- Le renforcement du soutien aux collectivités locales avec la pérennisation du Fonds Vert,
- Augmentation de la dotation pour les tireurs sécurisés afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports,
- Maintien de subventions exceptionnelles pour collectivités locales en difficulté,
- Création d'un fonds dans le cadre d'un plan national contre les violences faites aux élus.

Les dotations de l'État versées aux communes sont regroupées dans la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le montant total de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) passe de 26,9Md€ en 2023 à 27,1Md€ en 2024 (+0,8%). L'augmentation de 220M€ est concentrée à hauteur de 100M€ sur la dotation de solidarité rurale. Cette dotation de péréquation est attribuée aux communes à raison de 70% du potentiel financier et à 30% des revenus par habitant.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle en 2011(DCRTP) est devenue une variable d'ajustement pour financer la hausse des autres concours de l'Etat. La diminution annuelle, imputée précédemment aux seuls départements et régions, concernera en 2024 le bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale) qui verra une diminution de cette dotation. La baisse pour les communes se chiffre à 13M€. Cette évolution laisse présager à l'avenir une suppression de cette dotation.

La prorogation de l'exemption de la taxe sur les consommations d'électricité va conduire l'Etat à verser la part communale aux communes alors qu'il ne la perçoit pas auprès des usagers. Le produit de cette taxe est indexée sur l'inflation et la consommation des usagers.

Les mesures de soutien aux collectivités locales pour faire face à la hausse des prix de l'énergie baissent de 80% (-1,5Md€).

En investissement, le fonds d'accélération de la transition écologique des territoires est reconduit passant de 2Md€ en 2023 à 2,5Md€ en 2024. Le fonds est orienté vers la rénovation énergétique des écoles pour 20%.

Les autres dotations aux investissements au bloc communal se stabilisent à 1,8Md€.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est ciblée à 30% (25% en 2023) à la transition écologique.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) devient affectée à cette transition écologique à hauteur de 20%

Le FCTVA est porté à 7,1Md€ (6,7Md€ en 2023) en raison du retour à l'éligibilité des aménagements de terrains (stade, terrains de jeux, parc et jardins).

#### *24- Fiscalité*

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation est fixé, pour 2024, à 3,9% correspondant à l'augmentation de l'IPCH entre novembre 2022 et novembre 2023.

Les décrets des 10 mai et 25 août 2023 modifient la liste des communes pouvant instaurer la taxe annuelle sur les logements vacants ainsi qu'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La commune entre dans ce périmètre mais ne procédera à aucune augmentation conformément à l'engagement qui a été pris par l'équipe municipale.

#### *25- Budgétisation verte*

Une démarche de budgétisation verte est rendue obligatoire pour les communes de plus de 3 500H. Le budget vert présente l'impact environnemental des dépenses de la collectivité à partir d'une démarche de cotation. Il s'agit de déterminer quelles sont les dépenses qui contribuent négativement et positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique. Dans un premier temps seules les dépenses d'investissement seront évaluées. Cette nouvelle annexe sera obligatoirement jointe au compte administratif 2024. Un décret d'application de la loi est à paraître.

### III- La situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2023

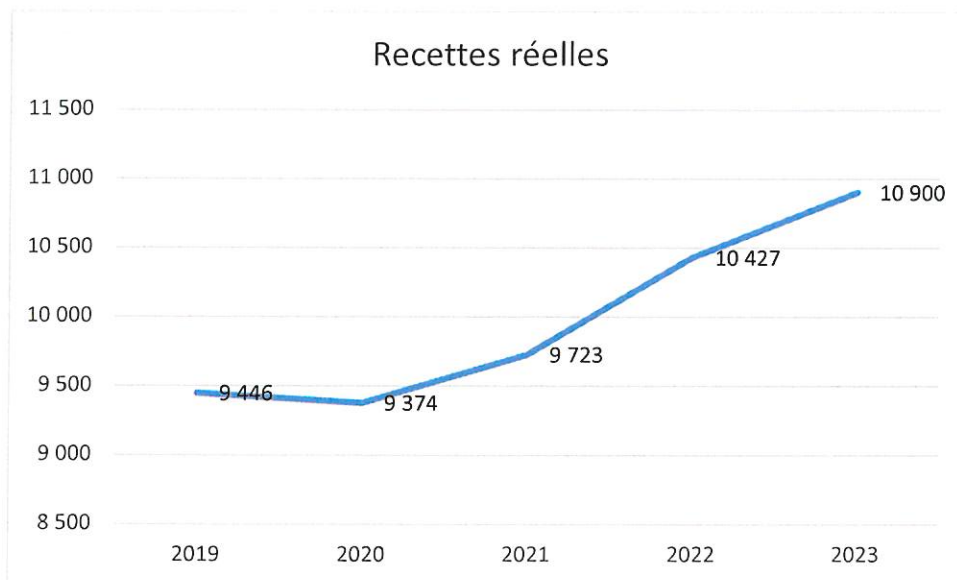
La situation financière sera présentée sous l'angle de l'analyse financière.

Les agrégats financiers sont globalisés c'est à dire après consolidation du budget principal et des quatre budgets annexes en neutralisant les opérations réciproques.

Les recettes et dépenses ne sont pas les recettes et dépenses budgétaires mais les opérations réelles. Les recettes réelles donnent lieu à encaissement. Les dépenses réelles donnent lieu à décaissement. Toutefois, les provisions qui n'ont pas de contrepartie budgétaire en recette ont été comprises dans les dépenses directes.

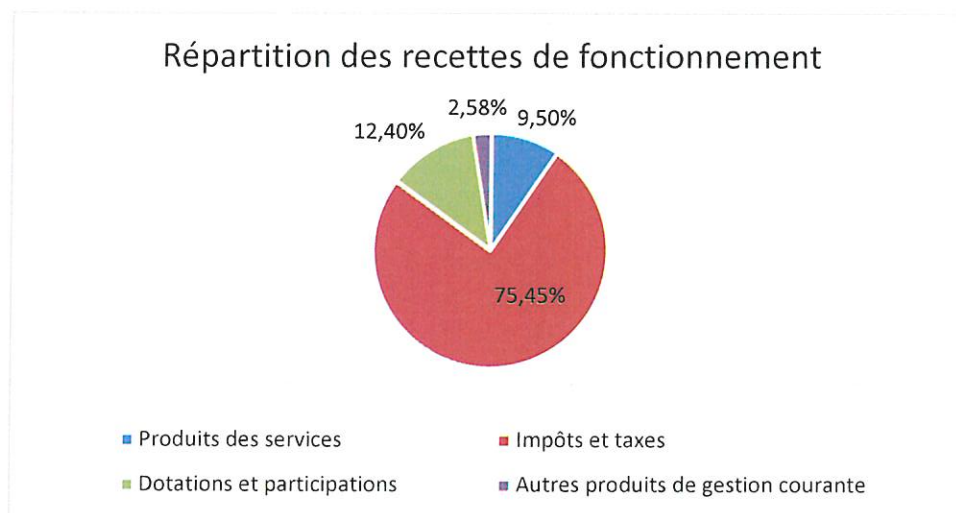
#### 31- Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 4,53% par rapport à l'année 2022 soit 0,52 point de plus que l'inflation (+473K€).





Les recettes communales sont composées comme suit :



La part du produit des services continue de croître (9,50% contre 9,35% en 2022 et 8,29% en 2021). La part des dotations et participations continue de se réduire (12,40% contre 12,85% en 2022 et 14,13% en 2021). La part des impôts et taxes est toujours prépondérante (75,45% contre 74,88% en 2022 et 74,95% en 2021).

### 311- Les produits des services

Il s'agit des services que la commune facture aux usagers.

en K€

	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Facturations budget général	112	130	91	124	182	58
Camping	354	300	409	519	549	30
Restaurant scolaire	159	123	152	148	152	4
Crèche	55	65	73	70	73	3
HLSH	114	77	86	88	80	-8
<b>Total</b>	<b>794</b>	<b>695</b>	<b>811</b>	<b>949</b>	<b>1036</b>	<b>87</b>



L'augmentation importante de ces recettes (+9,16%) est due à la progression des concessions dans les cimetières du fait, d'une part, de la mise en place d'un nouveau logiciel qui permet un meilleur suivi des concessions à renouveler et, d'autre part, de la montée en puissance du colombarium. Par ailleurs, les spectacles mensuels ont drainé un nombre important de spectateurs. Enfin, l'activité des campings a été encore meilleure.

312 Les impôts et taxes se répartissent comme suit :

en K€

	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Taxes foncières et d'habitation	5418	5 516	5 835	6 041	6 509	468
Taxe éolienne					297	297
Autres impôts	21	9	3	0	11	11
Attribution de compensation	289	289	267	264	235	-29
Dotation de solidarité communautaire	11	11	0	0	32	32
FNGIR	12	13	13	13	13	0
Droits de place	89	79	95	99	93	-6
Autres taxes sur domaine public	104	54	109	141	150	9
Taxe sur la consommation d'électricité	135	140	147	155	122	-33
Taxe de séjour	136	119	186	228	148	-80
DMTO	906	988	853	1 075	721	-354
Reversement de fiscalité	-110	-118	-174	-202	-107	95
<b>Impôts et taxes</b>	<b>7011</b>	<b>7 100</b>	<b>7 334</b>	<b>7 814</b>	<b>8 224</b>	<b>410</b>

Les bases brutes de taxe foncière sur les propriétés bâties ont progressé de 7,10%, comme la revalorisation forfaitaire. Mais cette revalorisation forfaitaire ne s'applique pas aux locaux professionnels, commerciaux et industriels qui représentent 8,72% des bases brutes. La valorisation de ces locaux est calculée par rapport à l'augmentation des loyers. Par ailleurs, la commune ne bénéficie que de 83% des majorations de bases pour cause de coefficient correcteur mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

Les bases brutes de taxe d'habitation, qui ne concernent que les résidences secondaires, progressent de 8,6 %, ce qui traduit une évolution positive des bases physiques de 1,5%. Les résidences secondaires représentent 54,20% des locaux d'habitation.

Les résidences secondaires ne bénéficiant pas d'exonération, seule les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties font l'objet d'exonérations. Le différentiel entre bases brutes et bases nettes est réduit (-3,76%).

Les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2010. Les taux au Pouliguen sont bien inférieurs aux taux moyens nationaux (- 11,38% pour la TH et -13,03% pour la TFPB). L'écart est encore plus important avec les autres communes membres de CAP Atlantique (-21,20% pour TH et – 9,36% pour la TFPB).

Au total, le produit de la taxe d'habitation représente 30% du produit des impôts sur les ménages et la taxe foncière sur les propriétés bâties 70%.

Le montant des impôts sur les ménages perçu en 2023 est majoré de 7,75% par rapport à 2022.

En 2023, la commune a perçu pour la première fois la taxe sur les éoliennes.

Dans le cadre du nouveau pacte financier et fiscal avec CAP Atlantique , les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire ont respectivement évolué pour un gain en 2023 tenu.

La taxe communale sur la consommation d'électricité non perçue sur les usagers mais versée par l'Etat est en 2023 en baisse.

Le produit de la taxe de séjour est sensiblement inférieur à celui de l'année 2022. Les recettes sont encaissées principalement par une régie communale. Du fait de la suppression de la trésorerie de La Baule les versements de la régie n'ont pas été possibles en fin d'année. Il y a donc un report de recette sur 2024.

Le montant des droits de mutation à titre onéreux subit une réduction de 32,93% pour retrouver un niveau des années antérieures à 2017.

Les reversements de fiscalité ne concernent la contribution au FPIC pour 107K€, la commune n'ayant pas subi de pénalisation de la loi SRU.

### 313 Les dotations et participations

Elles se décomposent ainsi :

en K€

	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
DGF dotation forfaitaire	928	887	858	817	828	1%
DGF dotation de solidarité rurale	63	62	61	61	73	12%
<b>Total DGF</b>	<b>991</b>	<b>949</b>	<b>919</b>	<b>878</b>	<b>901</b>	<b>2%</b>
FC TVA	0	5	9	9	4	-4%
Participations conseil départemental	22	8	15	2	11	550%
participations conseil région			4	0	0	(100%)
Participations des communes et GFP	12	1	28	7	13	(43%)
Participations d'autres organismes	347	395	401	442	414	-2%
Compensation Etat exonérations taxes foncières	4	4	7	9	9	(111%)
Compensation Etat exonérations taxe d'habitation	128	133	0	0		(100%)
Dotations de recensement	13	0		0		(100%)
<b>Dotations et participations</b>	<b>1517</b>	<b>1 495</b>	<b>1 383</b>	<b>1 347</b>	<b>1 352</b>	<b>1%</b>

La dotation globale de fonctionnement a augmenté de 2,62%. Les participations des autres collectivités territoriales ont bien progressé mais pour un montant global qui reste mesuré. Les participations des autres organismes concernent les versements de la CAF et des communes de Batz et Le Croisic pour les services petite enfance et multi-accueil.

La commune ne perçoit plus de compensation pour les exonérations de taxe d'habitation depuis 2021, celle-ci étant supprimée. Le produit (133K€) a été intégré dans la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties transférée à la commune.

### 314 Les autres produits de gestion courante

en K€

	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Revenus immobiliers	89	45	80	106	125	19
Autres produits	4	4	11	12	156	144
<b>Total</b>	<b>93</b>	<b>49</b>	<b>91</b>	<b>118</b>	<b>281</b>	<b>163</b>

Les autres produits de gestion courante, sont constitués des locations des immeubles. La renégociation des baux de location pour s'approcher des prix de marché permet d'accroître les ressources de ce poste.

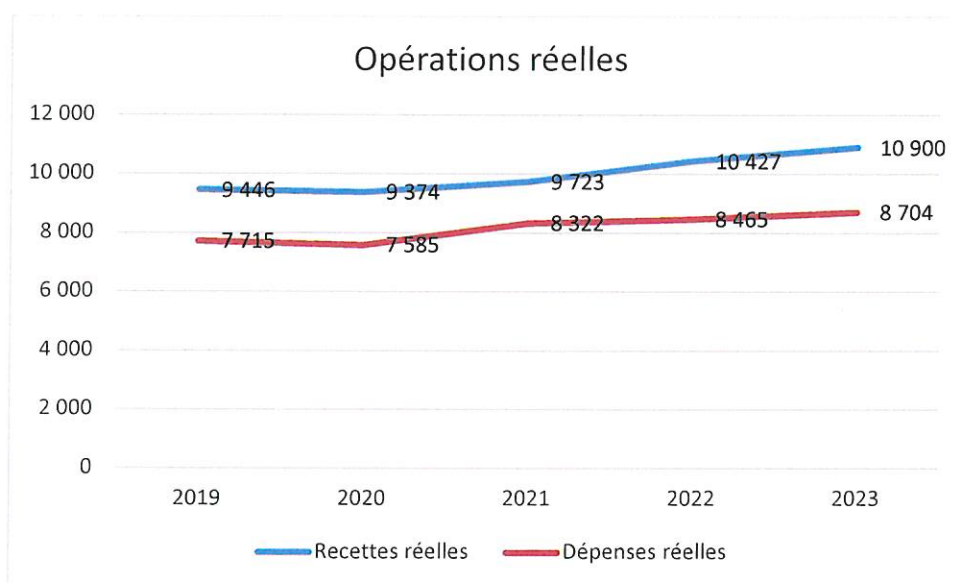
L'instruction M57 mise en œuvre sur l'exercice 2023 reclasse les dépenses exceptionnelles comptabilisées antérieurement au chapitre 77 à un compte autres produits du chapitre gestion courante. Les dépenses exceptionnelles sont constituées du remboursement de l'assurance pour l'encapsulage des Bains du Nau, du reversement de trésorerie du SIVU Aéroport et de la vente d'une parcelle chemin de Kerantrou.

### 315 Les produits exceptionnels

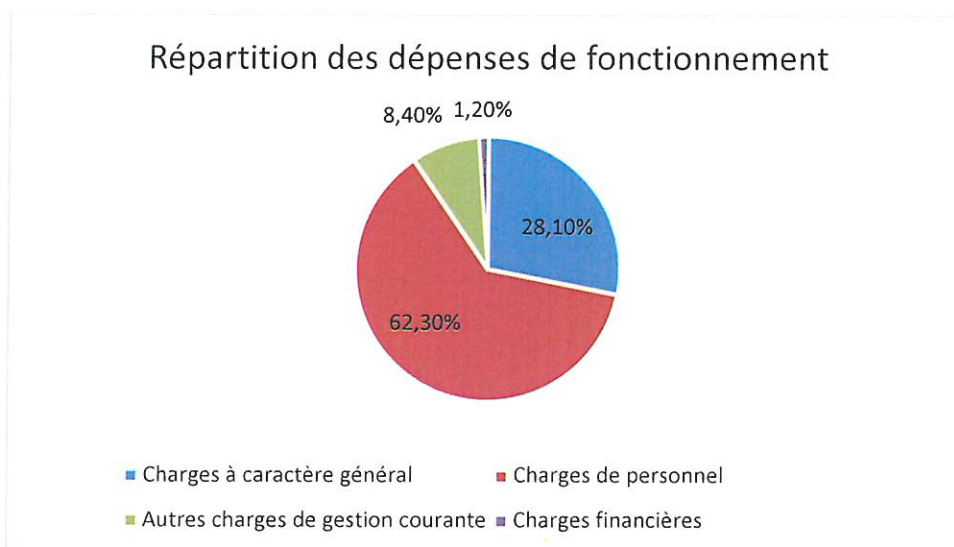
Ces produits sont constitués de mandats annulés. En 2022, des régularisations avaient conduit à un montant important de recettes exceptionnelles (186K€).

## 32- Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 2,82% par rapport à l'année 2022 soit 0,88 point de moins que l'inflation (+239K€).



Les dépenses communales sont composées comme suit :



Du fait de l'augmentation importante des achats, les charges à caractère générale approche 30% du total des dépenses, et les dépenses de personnel passe sous la barre des deux tiers.

### 321 Les charges à caractère général

Il s'agit des achats et des autres charges externes

en K€

	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Achats	702	688	733	738	950	212
Autres charges externes	1271	1 070	1 323	1 429	1 498	69
<b>Total charges à caractère général</b>	<b>1973</b>	<b>1 758</b>	<b>2 056</b>	<b>2 167</b>	<b>2 448</b>	<b>281</b>

Les charges à caractère général ont été calculées en intégrant les engagements non encore exécutés, la clôture de l'exercice 2023 n'étant pas encore effectuée à ce jour.

Les achats ont augmenté de 30% à cause notamment de l'électricité et du coût des matériaux.

Les autres charges ont progressé de 5% soit un peu plus que l'inflation.

### *322 Les dépenses de personnel*

Les charges de personnel après avoir augmenté de 1,90 % en 2020, de 0,62 % en 2021, de 6,19% en 2022 ont progressé de 1,95% en 2023. Après avoir augmenté de 3,5% au 1er juillet 2022, le point d'indice de rémunération des agents territoriaux a bénéficié d'une nouvelle majoration de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023. La progression contenue de la masse salariale tient, d'une part, aux remboursements effectués par notre compagnie d'assurance dans le cadre des congés longue maladie et, d'autre part, aux emplois devenus momentanément vacants suite à des départs volontaires, vacances qui correspondent sur l'année à 2,5 emplois.

Au 31 décembre 2023, la commune comptait 113 agents (110 agents au 31 décembre 2022, 114 agents au 31 décembre 2021 et 116 au 31 décembre 2020) se répartissant en 104 fonctionnaires (104 en 2022, 103 en 2021 et 97 en 2020), 2 permanents contractuels ( 2 en 2022, 4 en 2021 et 8 en 2020) et 7 contractuels non permanents (4 en 2022, 7 en 2021 et 11 en 2020). Le nombre de titulaires est constant. L'augmentation du nombre de contractuels s'explique par le nécessité de palier aux absences dues aux congés longue maladie.

La moyenne d'âge des agents se chiffre toujours à 49 ans.



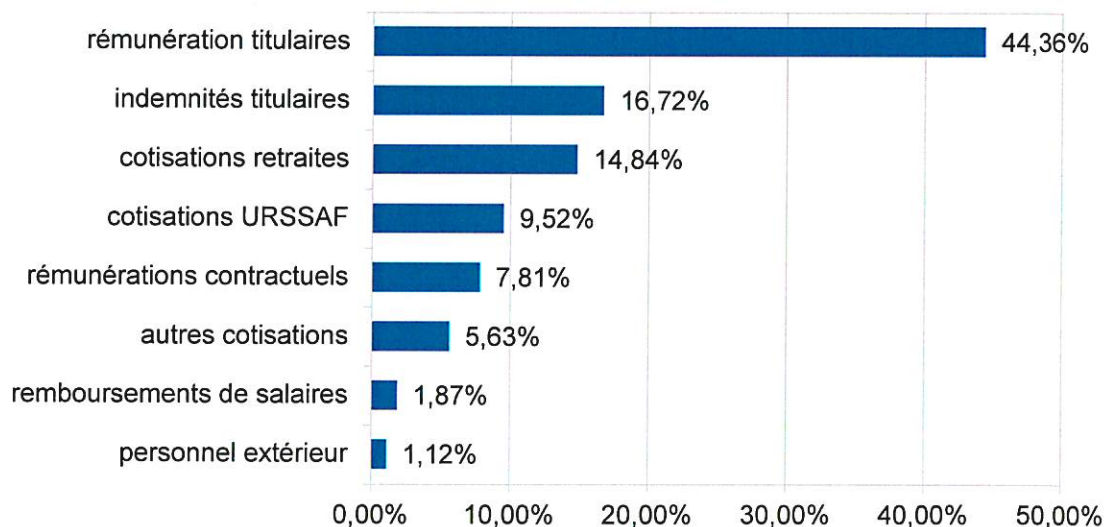
La répartition par service, au 31 décembre 2023, est la suivante :

Filière	Titulaires		Contractuels		Total	
	Nombre	pourcentage	Nombre	pourcentage	Nombre	pourcentage
Administrative	22	21,15%	1	11,11%	23	20,35%
Technique	57	54,81%	3	33,33%	60	53,10%
Culturelle	4	3,85%	0	0,00%	4	3,54%
Médico- sociale	9	8,65%	0	0,00%	9	7,96%
Sécurité	3	2,88%	0	0,00%	3	2,65%
Animation	8	7,69%	5	55,56%	13	11,50%
Sportive	1	0,96%	0	0,00%	1	0,88%
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>100,00%</b>	<b>9</b>	<b>100,00%</b>	<b>113</b>	<b>100,00%</b>

Les agents sont affectés pour plus de la moitié aux services techniques. Les services administratifs emploient un peu plus de 20% des effectifs. Le secteur animation représente 11 % des personnels.

Les services techniques ont gagné deux unités et le secteur animation une unité. Les autres services ont conservé leurs effectifs.

La répartition des charges de personnel s'établit ainsi :



Les rémunérations versées aux titulaires (salaires et indemnités) représentent 61% du chapitre budgétaire (-1,7point par rapport à l'année 2022). La part des rémunérations des contractuels progresse de 0,8 point par rapport à l'année précédente. Le recours à des personnels extérieurs a été un peu plus important que l'année passée (60K€ contre 38K€ en 2022). Enfin, les remboursements de salaire ont été multipliés par 3 sur l'exercice 2023.

### 323- Les autres charges de gestion courante

en K€

	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Indemnités	131	137	178	181	191	10
Organismes regroupement	119	116	117	121	107	-14
CCAS	90	151	75	110	60	-50
Subvention droit privé	319	280	278	330	323	-7
informatique	0	0	0	24	27	3
Autres charges	16	43	43	33	26	-7
<b>Total</b>	<b>675</b>	<b>727</b>	<b>691</b>	<b>799</b>	<b>734</b>	<b>-65</b>

Les participations aux organismes de regroupement bénéficient de la sortie du SIVU Aéroport au 30 juin 2023. La subvention au CCAS est réduite compte tenu des modifications du tableau des effectifs.

### 324 Les intérêts des emprunts

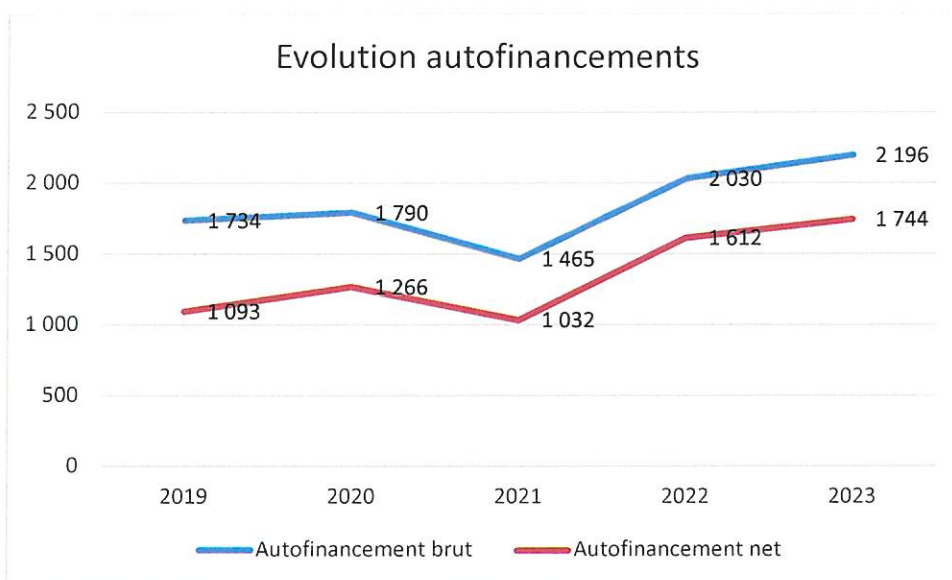
Les intérêts des emprunts retrouvent leur montant habituel.

### 325 Les charges exceptionnelles

Aucune charge exceptionnelle n'est constatée sur cet exercice. En 2022, une charge exceptionnelle avait été constituée à hauteur de 85K€ (provision pour garantir le risque de non recouvrement du titre émis à l'encontre d'une entreprise défailtante dans le marché de construction du nouveau centre technique municipal, entreprise faisant l'objet d'une procédure collective).



### 33 L'autofinancement



Les recettes ayant plus progressé que les dépenses, l'autofinancement brut et l'autofinancement net se sont appréciés de 8,2%.

Ainsi, l'autofinancement disponible pour financer des dépenses d'investissements se chiffre à 1,7M€.

### 34 Le financement des investissements

Le tableau de financement s'établit ainsi :

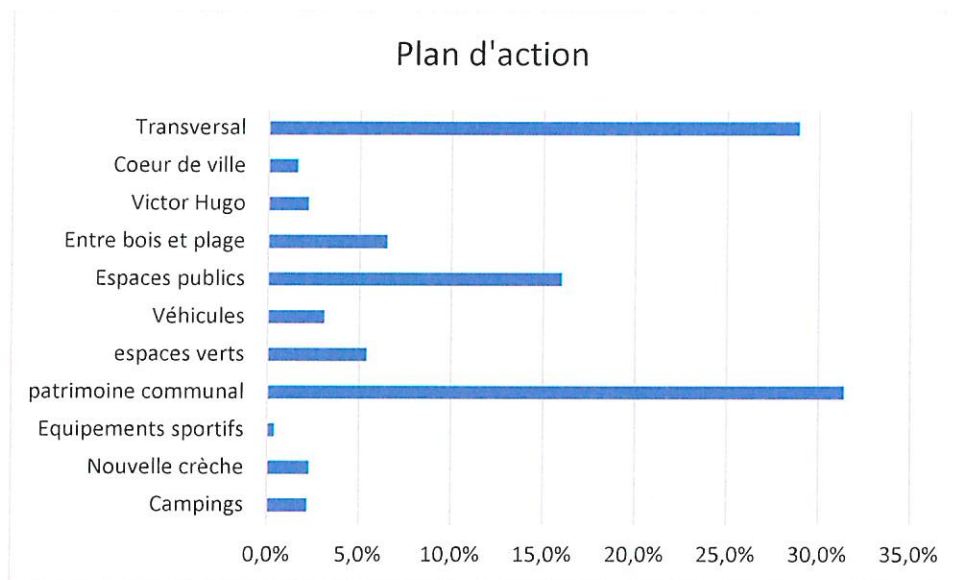
en K€

Emplois 2023		Ressources 2023	
Remboursement dettes	452	CAF brute hors vente	2 196
Dépenses d'équipement	2 085	Cession d'immobilisations	0
		FC TVA	306
		Taxe d'aménagement	84
		Subventions Etat	161
		Subventions Conseil départemental	12
		CAPA	78
		Autres subventions	109
		Emprunts	1 449
<b>Total</b>	<b>2 537</b>		<b>4 395</b>
<i>Abondement du fonds de roulement</i>	<i>1 858</i>		

Le fonds de roulement a été abondé de 1 858K€ pour atteindre au, 31 décembre 2023, 5 780K€.

Les dépenses d'équipement se sont chiffrées à 2 085K€.

Elles se répartissent comme suit suivant le plan d'action d'investissement:



Le chapitre « Thématiques Transversales » se décompose en 116K€ pour l'habitat, 467K€ pour la transition écologique et 20K€ pour les mobilités douces.

Le chapitre « Cœur de ville » comprend 20K€ pour la médiathèque et 14K€ pour la micro-folies. Le chapitre Victor Hugo se décline en 37K€ pour la crèche provisoire et 10K€ pour la rénovation énergétique.

Le chapitre « Entre bois et plage » se détaille en 61K€ de la promenade vers la plage, 4K€ paysager du bois, 51K€ Bains du Nau et 19K€ pour la promenade du Nau.

Le chapitre « espaces publics » est composé de 101K€ pour la signalisation et mobilier urbain, 9K€ pour les fêtes, 27K€ pour la communication et 196K€ pour la voirie.

L'achat de véhicules se chiffre à 64K€.

112K€ ont été dépensés pour les espaces verts.

Le chapitre « patrimoine communal » est décomposé en 39K€ pour l'informatique et 617K€ pour les bâtiments, principalement hôtel de ville, salle des fêtes, cabines de plage, marché, église, sécurisation des bâtiments.

Les dépenses en matière d'équipements sportifs se sont élevées à 9K€, à 48K€ pour la nouvelle crèche et à 46K€ pour les campings.

Ces dépenses d'équipement ont été financées à 17,3% par subvention (Etat 162K€, CD44 11K€, CAPA 78K€, autres 109K€), à 4% par la taxe d'aménagement, 69,5% par emprunt (mobilisation anticipée pour bénéficier taux d'intérêts intéressants), 14,7% pour le FC TVA.

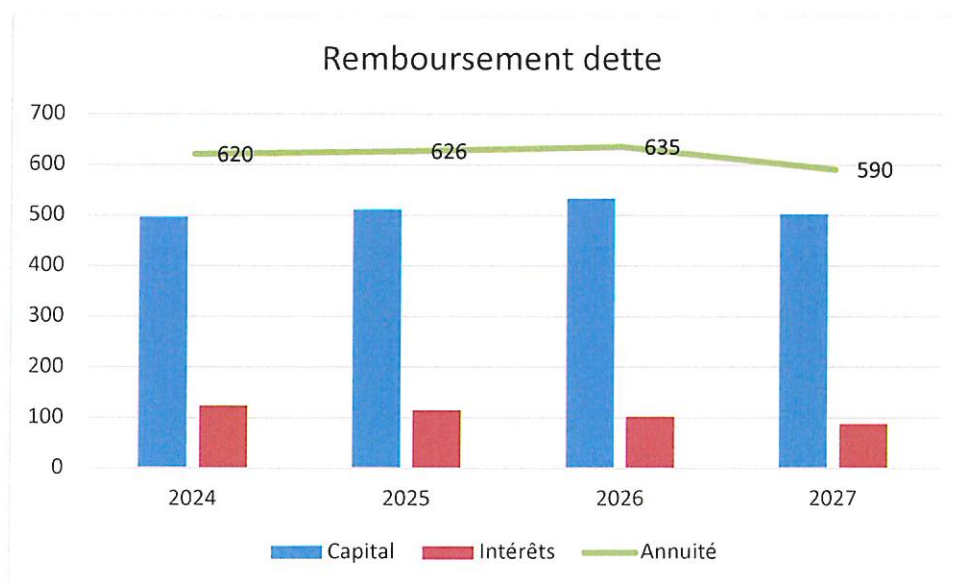
### 36 La dette

La dette à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à 6 037K€.

La durée théorique de remboursement se chiffre à 2,75 années (2,63 années en 2022 ; 3,52 années en 2021 et 2,7 années en 2020).

Le taux moyen de la dette atteint 1,62% (1,67% en 2022 ; 1,96 % en 2021 ; 2,10 % en 2020 et 2,35 % en 2019). L'emprunt de 1 407K€ contracté en 2023 l'a été au taux de 3,40%. Le taux d'intérêt de l'avance remboursable de 150K€ a été fixé à 0,754%.

Au cours des 4 prochaines années, l'annuité de la dette, hors emprunts nouveaux, va évoluer comme suit:



#### **IV- L'analyse financière prospective 2024/2027**

L'analyse financière prospective est la traduction chiffrée, sur les années 2024/2027, de l'exécution du programme proposé aux Pouliguennaises et Pouliguennais en 2020.

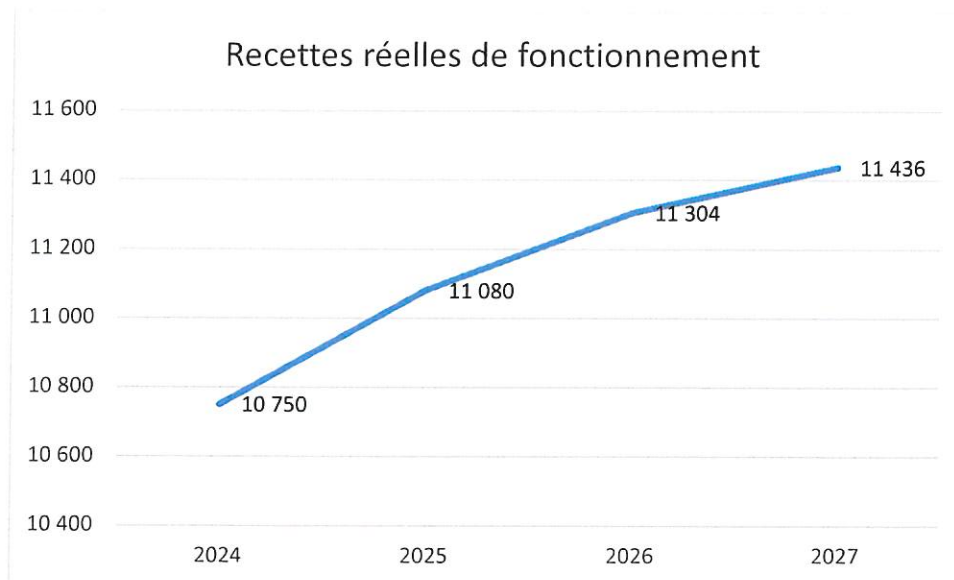
Il s'agit là d'une trajectoire financière qui, nécessairement, a vocation à évoluer dans le temps compte tenu de l'évolution de l'environnement politique, économique et financier.

Pour autant, la situation financière particulièrement satisfaisante à la clôture de l'exercice 2023 nous permet d'être confiant dans nos perspectives en étant tout à la fois ambitieux et mesuré.

Cette période va être marquée par l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune teintée d'approche écologique, par la réalisation de projets phares et structurants et, par des dépenses importantes d'entretien du patrimoine communal.

#### 42- Les recettes réelles

Les recettes réelles progresseraient de 4,91% sur la période 2024 à 2027 soit 1,23% par an.



#### 421- Le produit des services

Le montant perçu en 2023 est reconduit modulo les rectifications effectuées sur le budget restauration scolaire du fait, d'une part, de la mise en place du repas à 1€ et de la fourniture de repas à l'école de Batz à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### 422- Les impôts

Les taux d'imposition des impôts ménages ne seront pas majorés. L'augmentation du produit ne résultera donc que de l'évolution des bases. Cette évolution a été calculée sur la base de la revalorisation forfaitaire correspondant à l'inflation supposée de l'année précédente sans prévoir d'augmentation liée à l'évolution physique des locaux d'habitation.

La taxe éolienne progressera comme le taux d'inflation prévu.

Une progression des droits de place et autres taxes sur le domaine public est prévue à hauteur de 2%.

Les attributions de compensation et dotation de solidarité communautaire correspondent aux chiffres annoncés par CAPA.



La taxe sur les consommations électriques est conservée au niveau de 2023.  
Les droits de mutation à titre onéreux sont prévus au niveau de 2023 avec un abattement de 10%.

#### 423- Les dotations et participations

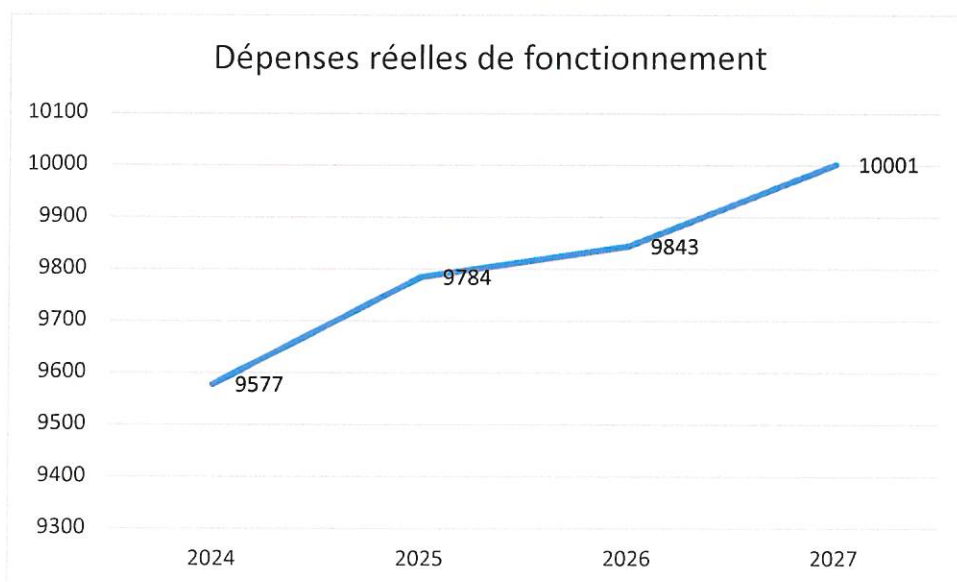
Les dotations et participations sont conservées au niveau de 2023 avec deux corrections.  
Une baisse annuelle de 4% est anticipée sur la Dotation Globale de Fonctionnement.  
Il est tenu compte de la participation de l'Etat dans le cadre du repas à 1€.

#### 423- Les autres recettes

Le montant des loyers est considéré progresser annuellement et naturellement de 2%. Il est également tenu compte du produit des renégociations de baux intervenus à ce jour.

#### 43- Les dépenses réelles

Les dépenses réelles augmenteraient de 14,90% sur la période 2024 à 2027 soit 3,72% par an.



#### *431- Les achats et services externes*

Compte tenu des incertitudes qui persistent sur le prix des énergies et du retard apporté précédemment sur l'entretien des bâtiments et réseaux, une progression significative de ce poste est prévue en 2024 et en 2025 mais de manière plus ténue. A compter de 2026, les préconisations du gouvernement en matière d'évolution des dépenses à savoir l'inflation moins 0,5 point seront respectées.

#### *432- Les dépenses de personnels*

Les charges de personnel progressent naturellement à cause du glissement vieillesse-technicité (GVT), des stagiarisation et titularisations d'agents. Cette évolution est incompressible.

Les effectifs vont être renforcés par le recrutement, en 2024, d'un agent aux services techniques, d'un agent à la police municipale, d'un agent à temps partiel pour le service jeunesse. En 2025, le service communication va être renforcé d'un agent. Au milieu de l'année 2026, un animateur sera engagé pour la médiathèque.

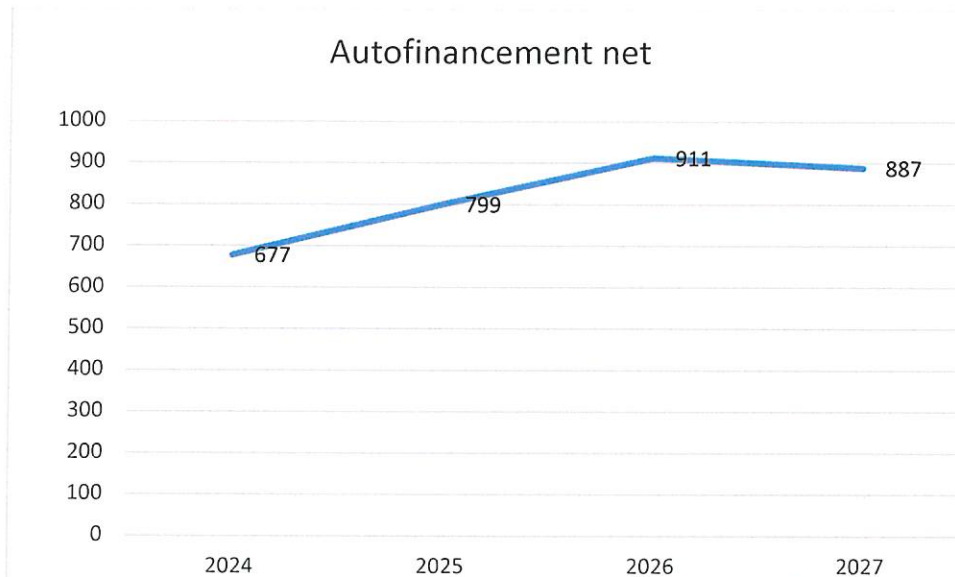
Le régime indemnitaire des agents sera revu engendrant des dépenses supplémentaires en 2024 et 2025. Enfin, à compter du mois de février 2026, Mme Chesnot ex-directrice générale des services ne sera plus rémunérée par la commune.

#### *433- Les autres charges*

Les subventions versées aux organismes de droit privé sont conservées au niveau budgétaire 2023. Les subventions d'équilibre au CCAS tiennent compte d'un effectif à 1,5ETP. Pour les autres postes, une évolution conforme à l'inflation est prévue.

+

#### 44- L'autofinancement



L'autofinancement net, qui correspond au financement disponible pour les dépenses d'investissement, baisse sensiblement en 2024 du fait de l'évolution du coût des achats et de la création d'emplois.

Cette évolution défavorable doit être atténuée par l'excédent important dégagé par l'exercice 2023 qui dépasse celui de l'exercice 2022 déjà considéré comme exceptionnel, par le pessimisme assumé dans l'évolution des recettes et des dépenses.

#### 44- Les investissements

##### 442- Les dépenses d'équipement

Les investissements sur la période sont évalués à 14,9M€.

Elles se répartissent comme suit suivant la plan d'action d'investissement :

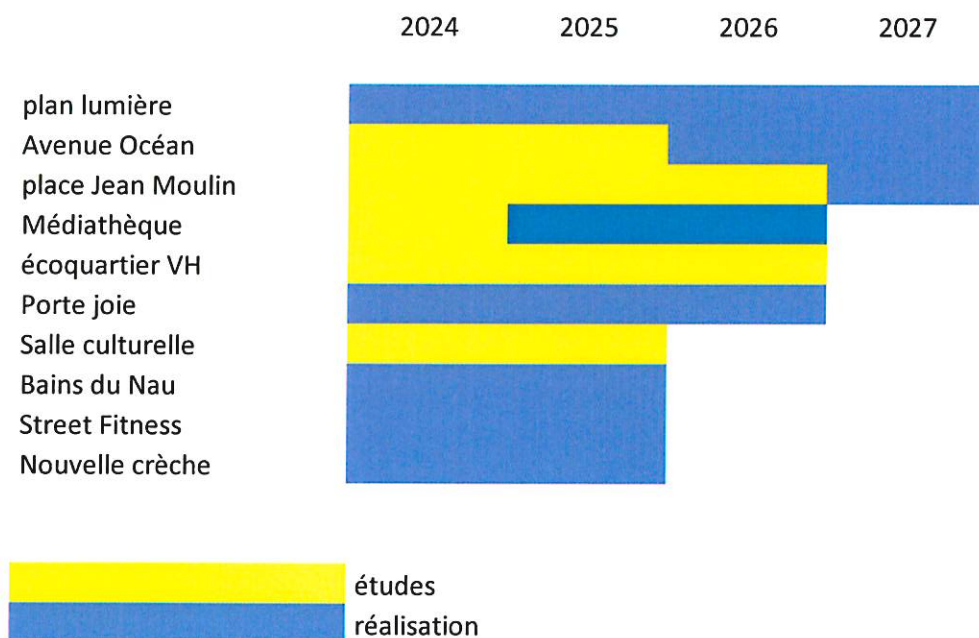
« thématiques transversale » 0,10M€ stratégie habitat ; 2,0M€ transition écologique ; 0,5M€ mobilités douces.

« cœur de ville » avec 3,9M€ pour la médiathèque.

« Victor Hugo », 0,22M€ pour l'écoquartier.

- « Face au Marais », Porte Joie pour 0,25M€.
- « La gare et ses abords », étude salle culturelle 0,11M€.
- « Entre bois et plage », de la promenade du port jusqu'au bois ,0,3M€ ; programme paysager bois 0,24M€ ; Bains du Nau 0,35M€.
- « Espaces publics » signalisation et mobilier urbain 0,4M€ ; manifestation 0,09M€ ; voirie 1,4M€.
- « Véhicules » 0,8M€.
- « Cadre de vie et espaces verts » programme annuel 0,3M€ ; programme identifié 0,09M€.
- « Entretien patrimoine « informatique 0,2M€ ; bâtiments 1M€ ; plan patrimonial 0,3M€ ; budget participatif 0,03M€.
- « Equipements sportifs » 0,8M€.
- « Nouvelle crèche » 1,1M€.
- « Camping » 0,14M€.

Le calendrier prévisionnel d'exécution des projets structurants s'établit, à ce jour, comme suit :



#### 443- Le financement des investissements

Les dépenses d'équipement sur la période seront financées comme suit :

Emprunts : 16,1% ;

Subventions : 16,9% ;

Taxe d'aménagement : 2,3% ;

FC TVA : 14,2% ;

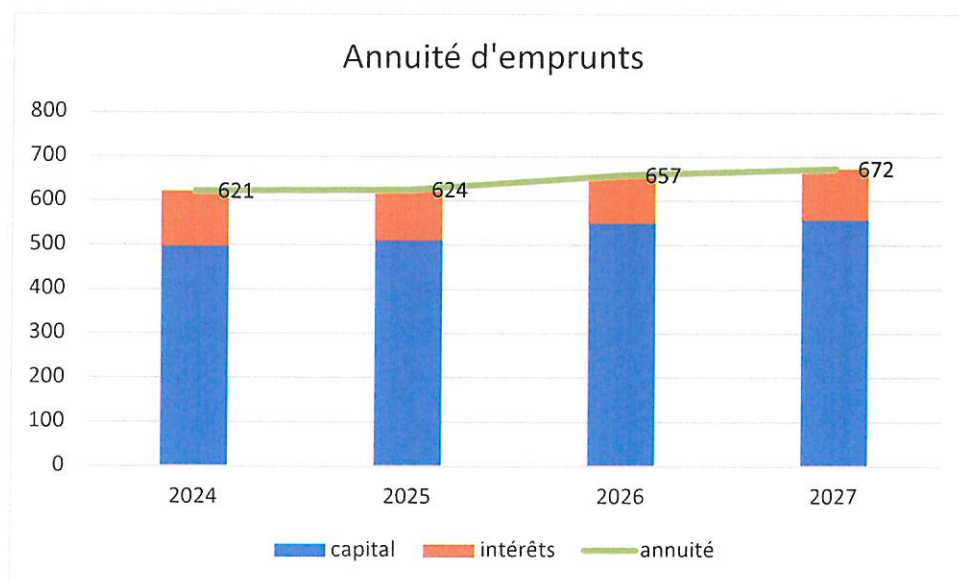
Ventes immobilisations : 9,6% ;

Autofinancement annuel : 21.6%.

Le complément de financement sera assuré par prélèvement sur le fonds de roulement.

#### 45- La dette

Sur la période, il est prévu de mobiliser 150K€ d'emprunt en 2024, 220K€ en 2025 et 600K€ en 2026 et 2027. Ainsi, l'annuité de la dette évoluera comme suit :



La capacité de remboursement de la dette se situerait aux alentours de 4 ans.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 044-214401358-20240212-2024\_02\_09-BF

Hôtel de Ville  
17, rue Jules Benoît  
44510 Le Pouliguen  
[accueil@mairie-lepouliguen.fr](mailto:accueil@mairie-lepouliguen.fr)  
02 40 15 08 08

